Brève du SNUipp n°7

Réunions d'information syndicale

Comme annoncé dans la brève n°1, le SNUipp-FSU vous invite à participer à sa première réunion d'information syndicale qui se déroulera

mercredi 14 octobre, de 9h à 12 h.

Une seule date... tous ensemble !

Le SNUipp-FSU 21 revendique le retour sans restriction à notre droit syndical.
L'an dernier, une première avancée a été gagnée avec la possibilité de se réunir une fois par an sur le temps de classe, permettant ainsi au plus grand nombre de se réunir. Mais ce fut au final une avancée en demi-teinte puisque le texte indique qu'il faudrait malgré tout assurer l'enseignement ! Ce texte est inapplicable en l'état, il n'est qu'un ersatz de droit syndical. Malgré tout, en participant massivement l'an dernier (près de 300 enseignants réunis le 1er octobre 2014), vous avez montré la nécessité et votre volonté de pouvoir exercer ce droit à l'information, aux échanges et au débat.

Le congrès départemental du SNUipp-FSU 21 réuni en juin 2015 a décidé de relancer ses revendications concernant le droit syndical. Le congrès a décidé d'appeler les enseignants de Côte d'Or à participer massivement à sa première réunion d'information syndicale le mercredi 14 octobre 2015, de 9h à 12h à DIJON, BEAUNE ou MONTBARD.

1 seule date pour tout le département et pour tout le monde, 3 lieux :

DIJON : amphi GEVREY bâtiment MIRANDE – UFR Sciences et Techniques (9 rue A. Savary)

BEAUNE : Maison des associations, rue de Poterne – Grande salle, niveau 3

MONTBARD : Centre social Romain Rolland, passage Anatole France

Thèmes abordés lors de ces RIS : mouvement, carte scolaire, redéploiement des RASED, APC et 108 heures, direction d'école, formation continue, PPCR et ISAE...

Le congrès du SNUipp-FSU 21 refuse que le nombre d'enseignants participant à cette réunion soit limité : tous ceux qui veulent participer doivent pouvoir le faire.

Comment faire pour participer ?

Informer l'IEN 48 heures à l'avance (voir modèle en pièce jointe).

Informer les parents suffisamment tôt pour qu'ils organisent la garde de leur enfant et leur fournir la lettre explicative que nous vous proposons (voir en pièce jointe).

Que faire des injonctions des IEN ?

Les IEN ne manqueront certainement pas de vous faire parvenir leurs injonctions pour assurer la présence d'un ou plusieurs enseignants et permettre la continuité du service public. Ces injonctions sont contraires à notre droit syndical ! Nous vous appelons à maintenir votre participation, notre force sera le nombre de participants. Prévenez-nous si vous subissez des pressions.

Contact : 03.80.73.57.17
Adresse : 45 rue Parmentier
21000 DIJON
Mail : snu21@snuipp.fr

Permanences du lundi au vendredi de 9h à 17h.
Mercredi : permanence téléphonique ou sur rendez-vous.

Site du SNUipp21 : http://21.snuipp.fr
de la FSU 21 : http://sd21.fsu.fr
Sites nationaux : FSU : http://www.fsu.fr
SNUipp : http://www.snuipp.fr